

ACTUALITE - CONSEIL – ACCOMPAGNEMENT

DES FACILITES DE PAIEMENT POUR LES COTISATIONS URSSAF

Dans un communiqué du 3 avril 2020, le ministère de l'Action et des comptes publics annonce que les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants peuvent à nouveau **bénéficier d'un report de cotisations sociales pour les échéances d'avril 2020**

→ **Travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs :**

Pour les travailleurs indépendants, il a été décidé que les échéances mensuelles du 5 avril 2020 ne seraient pas prélevées et que leur montant serait **lissé sur les échéances ultérieures.**

Pour les travailleurs indépendants mensualisés, l'échéance du 20 avril 2020 est **automatiquement reportée.**

Les micro-entrepreneurs, eux, peuvent ajuster le paiement de leurs cotisations dues au 30 avril 2020.

→ **Entreprises de moins de 50 salariés**

Les entreprises de moins de 50 salariés ont de nouveau la **possibilité de reporter** leurs cotisations en modulant leur paiement.

- ⇒ Si la DSN de mars 2020 n'est pas encore effectuée, vous pouvez la transmettre jusqu'au 15 avril en modulant votre paiement en fonction de vos besoins : **montant à zéro, ou montant correspondant à une partie des cotisations.**
- ⇒ Dans le cas contraire, une DSN « annule et remplace » peut-être envoyée jusqu'au jour précédant l'échéance inclus (soit le 14 avril 23h59) ou en utilisant le service de paiement de votre espace en ligne Urssaf.
- ⇒ Si vous réglez les cotisations hors DSN : vous pouvez **adapter le montant de votre virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.**

A savoir : Il est possible de ne pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et de régler les cotisations salariales. Il est également possible d'échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement.

ACTUALITE - CONSEIL – ACCOMPAGNEMENT

Attention

A la différence du report des cotisations personnelles du chef d'entreprise travailleur indépendant, qui est automatique, le report des cotisations dues au titre des salariés **suppose une action de votre part** pour modifier votre ordre de paiement ou votre virement.

DES FACILITES DE PAIEMENT POUR LES COTISATIONS AGIRC-ARRCO

Si votre entreprise présente d'importantes difficultés de trésorerie, vous pouvez **reporter tout ou partie du paiement des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco pour l'échéance de paiement du 25 avril**, en fonction de vos besoins.

- Si vous réglez vos cotisations dans votre DSN, **vous pouvez moduler votre paiement SEPA : montant à zéro ou montant correspondant à une partie des cotisations.**
- Si vous réglez vos cotisations hors DSN, **vous pouvez adapter le montant de votre règlement selon votre besoin, voire ne pas effectuer de paiement.**

La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois. Aucune majoration de retard ne sera appliquée. Des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite.

Attention : Il est impératif, pour assurer la continuité du fonctionnement du système de protection sociale, de déclarer et donc de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) selon les échéances de dépôt habituelles.

Nous restons pleinement mobilisés à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces solutions. N'hésitez pas à solliciter votre interlocuteur CHD habituel.